

Communauté
de CommunesHaut Limousin
en MarcheEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

SÉANCE DU 16 JUIN 2025

2025_083

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-
VIENNE POUR L'INSTALLATION DE LA MICRO-CRÈCHE INTERCOMMUNALE
SITUÉE À CROMAC

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 6 juin 2025.

Nombre de conseillers		AUBRUN Lynda, BAMBAGINI Martine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COMBECAU Pascal, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GORIN Claudine, GUIBERT Xavier, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, PAILLER Alain, PERROT Corinne, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, REYNAUD Gilles, ROUET Jean-Louis, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie.
En exercice	62	
Titulaires Présents	43	
Suppléants Présents	4	
Pouvoirs titulaires	7	
Votants	54	

PRÉSENT Suppléant : DACKOW Jean-Michel, KASIKCI Yveline, PRÉVÔT Alain, ROUSSEAU Michel.

POUVOIRS hors suppléant :

- COURTIOUX Vincent donne pouvoir à MARCOUX-LESTIEUX Patricia
- GUILLON Jean-Claude donne pouvoir à DRIEUX Sophie
- MARTIN Bernard donne pouvoir à GORIN Claudine,
- MAURY Alice donne pouvoir à LAVERGNE Viviane
- OVAN Nicolas donne pouvoir à MARTIN Francis
- PIVETEAU Michel donne pouvoir à PAILLER Alain
- ROCH Jean-Marie donne pouvoir à PEYRONNET Claude

Excusés : BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BREGEON Pascal, COINDEAU Yvette, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, LAURENT-DUSSY Claudine, LONDEIX Colette, THEVENOT Pierrette.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Madame FILLOUX Virginie est élue secrétaire de séance.

Madame Sophie DRIEUX, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, s'exprime en ces termes :

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le dépôt d'une demande de subvention auprès du département de la Haute Vienne au titre des CDDI, relative à l'installation d'une micro-crèche intercommunale sur la commune de Cromac. L'ouverture de cette structure est prévue sur le dernier trimestre de l'année 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2018 portant statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche et notamment au titre des compétences supplémentaires en matière d'enfance jeunesse.

Vu le budget de la Communauté de Communes ;

Vu le dépôt du dossier de demande d'ouverture d'une micro crèche de 12 places, située au 4 bis route des Forges à Cromac, le 3 mars par la CCHLEM auprès des services du département de la Haute-Vienne,

Vu l'avis de la commission Petite Enfance réunie en date du 26.03.2025,

Vu la réunion de la commission technique partenariale réunie au siège du département, le 7 mai 2025,

Vu le courrier du 13 mai 2025 du président du département accordant une autorisation d'ouverture de principe conformément à l'article R.2324-19 I du code de la santé publique (CSP),

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le dépôt d'une demande de subvention auprès des services du département de la Haute-Vienne au titre des CDDI pour l'installation de la micro crèche intercommunale conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

CHARGES		PRODUITS	
201 - Frais d'établissement	- €	1000 - Apport personnel	10 000,00 €
211 - Terrains	- €	1311 - Subv. Inv Etat	
212 - Agencement terrain	29 770,00 €	1312 - Subv. Inv Conseil Régional	- €
2131 - Construction des bâtiments	- €	1313 - Subv. Inv Conseil Départemental	20 000,00 €
2135 - Construction installations générale - agencement	119 898,00 €	1314 - Subv MSA	20 336,00 €
215 - Installation technique / matériel	7 163,87 €	1315 - Subv. Inv Collectivités publiques	- €
21545 - Matériel animation	10 988,94 €	1316 - Subv. Entreprises Publiques	- €
2181 - Installation générale	1 679,49 €	1317 - Subv. Entreprises et organismes privés	- €
2182 - Matériel de transport	- €	1318 - Autres subv. Inv (dont union européenne)	- €
2183 - Matériel de bureau	1 514,00 €	13184 - Subv. Inv CAF	153 029,00 €
21833 - Matériel informatique	1 040,80 €	13185 - Subv. Inv CNAF	- €
2184 - Mobilier	9 115,00 €	164 - Emprunts établissement crédit	- €
2188 - Autres (Honoraires d'Etude)	15 000,00 €		- €
Provision pour aléas - Travaux -	7 194,90 €		- €
	- €		- €
TOTAL	203 365,00 €	TOTAL	203 365,00 €

Article 2 : De faire cette demande auprès des services départementaux au taux maximum que la CCHLEM puisse prétendre.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le
Président
Date de signature : 24/06/2025
Qualité : Signature des ACTES par le
Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois